

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS332

présenté par

Mme Dogor-Such, M. de Lépinau, M. Dessigny, M. Frappé, Mme Hamelet, Mme Pollet et
M. Bentz

ARTICLE 8

I. – À l’alinéa 1, après le mot :

« médecin »,

insérer le mot :

« volontaire ».

II. – En conséquence, compléter l’alinéa 3 par le mot :

« volontaire ».

III. – En conséquence, à la première et à la seconde phrases de l’alinéa 5, après le mot :

« médecin »,

insérer le mot :

« volontaire ».

IV. – En conséquence, procéder à la même insertion à la première phrase de l’alinéa 9 et aux alinéas 10 à 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Plus de 800 000 sont opposés au présent projet de loi. Au regard de la très forte opposition des médecins en Soins Palliatifs, ne serait-il pas plus judicieux laisser l’administration de cette mort programmée aux seuls médecins volontaires ?